



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire au CTC du 3 juillet 2018

Madame la Directrice de la PJJ,

Avec 893 mineur.e.s incarcéré.e.s au 1er juin 2018, un nouveau cap jusqu'ici jamais atteint vient d'être franchi : la France n'a jamais autant enfermé d'enfants. D'autant qu'à ce nombre, il faut ajouter « le chiffre gris » des jeunes majeur.e.s incarcéré.e.s suite à des condamnations pour des faits commis du temps de leur minorité, les adolescent.e.s placé.e.s dans les 52 centres fermés existants, ainsi que les enfants placé.e.s en centre de rétention administrative, en constante augmentation depuis 2013.

Cela fait plus d'un an maintenant que nous ne cessons de vous alerter sur cette augmentation particulièrement inquiétante et constante depuis octobre 2016. Malgré l'avis rendu par la CNCDH, le 27 mars dernier sur cette question, à la demande de la Garde des Sceaux, ce nombre continue manifestement de progresser.

Parmi les adolescent.e.s incarcéré.e.s, 15% d'entre elles et eux, selon vos chiffres, sont des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s qui font l'objet d'une politique pénale particulièrement répressive et discriminatoire. Comme vous le rappelez très justement dans le projet de note à l'étude à ce CTC, ces jeunes sont avant tout des êtres en souffrance dont il faut prendre en compte « le caractère traumatique du parcours migratoire du fait de l'exil », traversé souvent au péril de leur vie. Arrivé.e.s en France, ils et elles connaissent de nombreuses atteintes à leurs droits et en premier lieu, celui d'être protégé.e.s et accompagné.e.s. Votre note a le mérite d'édicter clairement quelques évidences, tel le fait qu'il n'appartient pas à la PJJ d'évaluer leur âge ni leur situation d'isolement et donc de ne pas participer en cela à ce tri cynique entre ceux et celles qui doivent être aidé.e.s et ceux et celles qui doivent être laissé.e.s ou remis.e.s à la rue, ou bien la nécessité d'avoir recours à de l'interprétariat, ou encore, la nécessité pour le Procureur de saisir le plus tôt possible le ou la juge des tutelles et/ou le ou la juge des enfants pour l'ouverture d'une mesure d'assistance éducative. Mais concrètement, quel poids aura cette note sur les magistrat.e.s et les professionnel.le.s de la PJJ ? Par ailleurs, elle ne règle en rien le problème des politiques menées à leur encontre, ni la question des moyens et des outils nécessaires à leur protection et à leur accompagnement éducatif.

Jusqu'ici, face à cette augmentation de l'enfermement des adolescent.e.s, vous répondez par une note du 9 janvier 2017 sur le transfert des mineur.e.s aux fins de régulation des effectifs et une note du 24 août 2017 relative à l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenu.e.s qui sont pour l'essentiel des prérogatives de logistique et de bon ordre, voire de co-gestion avec l'Administration Pénitentiaire. Parallèlement, vous envisagez de répondre à l'enfermement par de l'enfermement, avec la création de 20 nouveaux centres fermés pour mineur.e.s, malgré l'échec manifeste de ces structures. Ce dernier que nous dénonçons depuis le début a été souligné récemment dans l'avis de la CNCDH, mais également dans le rapport d'activité de 2017 de la CGLPL ou encore dans l'avis n°114 du Sénat, rendu par Mme Costes, le 27 novembre 2017.

Il vous appartient d'en prendre acte. Vous avez encore la responsabilité et la possibilité de défendre et d'infléchir une autre politique. Lutter contre l'enfermement des jeunes, au niveau de la DPJJ, c'est remettre en cause les politiques répressives et sécuritaires à leur encontre, les procédures rapides et plus généralement la logique coercitive qui tend à rapprocher la justice des mineur.e.s de la justice des majeur.e.s. Il faut supprimer la détention provisoire : actuellement, sur les 893 mineur.e.s incarcéré.e.s, 689 le sont avant même d'avoir été jugé.e.s !

Depuis 10 ans, la DPJJ se vante d'une réponse pénale à chaque acte, permettant soit disant aux adolescent.e.s de ne pas se sentir impuni.e.s et d'être responsabilisé.e.s, quant aux actes qu'ils ou elles commettent. Mais cette logique aboutit à une surenchère de mesures de plus en plus sévères, avec un recours accru aux mesures de Contrôle Judiciaire, dont on ne mesure pas assez la nocivité et les conséquences en terme de voix d'accélération vers l'enfermement.

Avant de responsabiliser un.e adolescent.e par rapport à l'acte pour lequel il ou elle est mis.e en examen, il faut pouvoir l'accueillir, faire preuve d'empathie, créer un lien de confiance, lui faire entendre qu'il ou elle existe autrement que par cet acte qu'il ou elle est présumé.e avoir commis, l'aider à comprendre à mettre en mot son histoire, sa problématique, reconnaître ses maux, l'accompagner dans son cheminement et ses démarches, le protéger, ce quelle que soit la gravité de ce qui lui est reproché.

Il faut pouvoir lui permettre de s'émanciper et de trouver progressivement sa place dans sa famille, dans son quartier, dans la société. Pour cela des « paris » éducatifs, du temps et des moyens sont nécessaires.

Dans votre projet de note relative à la prise en charge éducative des mineur.e.s radicalisé.e.s ou en danger de radicalisation violente, vous revenez sur des fondamentaux éducatifs, tels la pluridisciplinarité, la prévention, l'individualisation de la prise en charge, le recours à un placement protecteur plutôt qu'à l'enfermement, la construction d'un maillage territorial, que nous partageons et portons depuis toujours. Nous défendons par ailleurs que l'ensemble des jeunes que nous accompagnons bénéficient des mêmes garanties et moyens de prise en charge.

Dans cet objectif, nous exigeons la fermeture des centres fermés pour mineur.e.s et la redistribution des moyens considérables consacrés à l'enfermement aux services de milieux ouverts et de leurs listes d'attente en souffrance, d'insertion à l'abandon et d'hébergement qui doivent retrouver leur mission première de protection.

Et pour accomplir pleinement nos missions, il faut également de bonnes conditions de travail, de la « bientraitance » (cf : Note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse). Comment mettre en œuvre cette politique éducative de qualité décrite dans les fiches techniques sans moyens humains supplémentaires ? La pluridisciplinarité tant valorisée dans l'ensemble de ces notes reste aujourd'hui un vain mot dans les services éducatifs qui manquent cruellement d'assistant.e.s de service social et de PT depuis l'arrêt de leurs recrutements, et où les psychologues submergé.e.s par les MJIE ont trop peu de temps à consacrer aux autres jeunes. La question des normes pour l'ensemble des professionnel.le.s reste prégnante. Comment concilier la prise en compte de l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension d'un.e jeune dit.e radicalisé.e avec une norme de 25 jeunes par éducateur.trice sans laisser d'autres enfants à l'abandon. Nous restons opposés à toute hiérarchisation entre les jeunes et les difficultés qu'ils rencontrent.

Les exigences formulées par la DPJJ dans les différentes notes envers l'expertise des professionnel.le.s renforcent la nécessité d'une formation initiale et continue de qualité pour l'ensemble des agents. Celle-ci est également à l'ordre du jour puisque sont proposés à l'avis de ce CTC les arrêtés réformant les dispositifs de formation initiale des éducateur.trice.s et des directeur.trice.s et le bilan de la formation pour 2017.

Après la mise en place de la pré-affectation pour les éducateur.trice.s en 2011 et le rétablissement d'une formation en 2 ans en 2016, nous assistons aujourd'hui à un « retour de balancier » qui vient consacrer la diminution du temps de formation statutaire de ces 2 corps. Nous dénonçons cette attaque récurrente du temps consacré à cette mise au travail et cette distanciation que constitue la position de stagiaire.

Dans le même temps que la formation est remise en question, se joue la réforme de la filière socio-éducative.

Cela interroge la conception qu'a la DPJJ du rôle, des statuts et des missions d'agents désormais tous recrutés à un niveau II (licence ou master 1). C'est en ce sens qu'aujourd'hui, des personnels sont mobilisés avec le soutien du SNPES-PJJ/FSU et de la CGT PJJ pour revendiquer l'intégration dans le A type des corps socio-éducatifs et dans le premier grade des directeurs de service pour les RUE.

L'examen des différents points à l'ordre du jour de ce CTC démontre combien la formation des professionnel.le.s est essentielle, autant celle initiale que continue. Pour le SNPES-PJJ/FSU chacun.e.s doit pouvoir bénéficier de formation permettant de se pencher sur sa pratique, acquérir de nouvelles compétences mais aussi lui apporter un développement personnel, quelle que soit sa place dans l'institution.

Au-delà de la Justice des enfants, c'est une véritable politique en faveur de la jeunesse qu'il faudrait impulser. Celle-ci n'est hélas toujours pas à l'ordre du jour...